

CONTRATS ETUDASSUR :

MIEUX COMPRENDRE SON ASSURANCE MULTI RISQUE HABITATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit EtudAssur est un contrat d'assurance destiné aux étudiants et salariés en formation professionnelle locataires d'un appartement en résidences étudiantes. Ce contrat garantit les bâtiments d'habitation et le mobilier contre les dommages matériels. Il garantit aussi la responsabilité civile obligatoire du locataire et sa responsabilité civile vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant maximum de chaque garantie peut être soumis à un plafond défini dans le tableau des garanties figurant aux conditions particulières.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Garanties dommages aux biens

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux – gel
- ✓ Bris des glaces (sans franchise)
- ✓ Séjour - Voyage
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Frais de relogement

✓ Garanties responsabilité civile

- ✓ Responsabilité en tant que locataire
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Frais de défense

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garanties dommages aux biens

- Vol - vandalisme
- Vol sur la personne
- Vol de vélo
- Perte des clés
- Garantie désinsectisation des punaises de lit
- Dommages électriques
- Extension valeur à neuf du mobilier jusqu'à 2 ans

Garantie grève

✓ Assistance

- Retour anticipé
- Hébergement temporaire
- Valise de secours
- Transfert de mobilier
- Recherche de prestataires
- Intervention de serrurier, électricien ou vitrier
- Assistance aux personnes (notamment en cas de déplacement à l'étranger)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locataires et sous-locataires de l'assuré
- ✗ Les bâtiments à usage autre que d'habitation
- ✗ Les constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, non déclarées
- ✗ Le matériel bureautique et informatique et les appareils électriques âgés de plus de 10 ans
- ✗ Les objets de valeur, d'art, les bijoux et les espèces, fonds et valeurs
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité
- ! Les dommages et responsabilités consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que l'assuré a commis volontairement
- ! Les vols commis à l'extérieur des bâtiments (hors papiers et clés) ou sur des biens entreposés en local collectif ou dépendance

Pour les garanties dommages aux biens :

- ! Les dommages occasionnés par la vétusté, l'usure, le vice interne ou la panne du mobilier et matériels
- ! Les dommages couverts dans le cadre de la garantie du fabricant ou du vendeur

Pour les garanties responsabilité civile :

- ! Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle, même non déclarée
- ! Votre participation à une épreuve ou une compétition sportive ou vos activités sportives dans un club soumis à obligation d'assurance
- ! Les dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels ou corporels non garantis
- ! Les frais de défense non rattachés à un préjudice indemnisable au titre du contrat d'assurance et/ou excédant les plafonds ou sous-plafonds de garantie applicables

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme dont le montant est fixé dans le tableau des garanties figurant aux conditions particulières peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! La garantie des dommages aux biens résultant du vol ou du vandalisme est subordonnée à l'existence de moyens de protection définis dans les Conditions Particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Séjour – Voyage, Vol – Vandalisme et Vol sur la personne s'exercent dans le monde entier en cas de séjour ou de voyage de moins de 3 mois consécutifs.
- ✓ La garantie responsabilité en tant que locataire s'exerce à l'adresse de risque mentionnée aux conditions particulières
- ✓ La garantie responsabilité civile vie privée s'exerce en France métropolitaine hors Corse ainsi que dans le monde entier en cas de séjour ou de voyage de moins de 3 mois consécutifs pour les études à l'étranger



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par Etudassur, notamment dans le questionnaire préalable
 - Déclarer tout autre contrat d'assurance souscrit pour des risques garantis par le contrat,
 - Régler la prime indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux,
 - Déclarer tout déménagement.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours suivant la date où vous en avez connaissance pour les garanties Dommages aux biens et Pertes financières, et 15 jours pour la garantie Responsabilité Civile,
 - Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre,
 - Transmettre à l'assureur tout document nécessaire à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime est payable en une seule fois au moment de la souscription du contrat.

Le paiement s'effectue par carte bancaire directement sur le site internet Etudassur.fr via la plateforme sécurisée de la Banque Populaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet choisie lors de la souscription et cessent en cas de résiliation du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée fixe sans tacite reconduction définie dans les conditions particulières, sauf résiliation dans les conditions et modalités prévues au contrat.

Vous serez averti de l'arrivée à terme de votre contrat par mail et par SMS 30 jours avant la fin de celui-ci. Vous pourrez alors le renouveler sur Etudassur.fr avec votre adresse mail et votre numéro de contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les contrats Etudassur sont des contrats à durée fixe sans tacite reconduction. Il n'est donc pas nécessaire de résilier son contrat d'assurance, celui-ci expirera de lui-même à la date de fin d'effet indiquée aux Conditions Particulières du contrat.

La résiliation peut néanmoins avoir lieu dans les cas suivants :

- En cas de déménagement, sur simple demande par email joint de votre état des lieux de sortie, le contrat sera résilié à la date indiquée sur votre état des lieux de sortie.
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.